



## AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE L'ASSURANCE APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021

Le Comité exécutif de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies à Genève a recommandé au Directeur général des amendements concernant certaines prestations indiquées sous l'annexe III du Règlement de l'Assurance. Le Directeur général, conformément aux Statuts de l'Assurance, a approuvé les modifications suivantes, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Les modifications apportées à l'annexe III sont résumées dans le tableau ci-joint et sont marquées en italiques. La mise à jour du Règlement sera publiée sur le site web à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

### **Distribution :**

1 exemplaire par fonctionnaire

ONUG, PNUD, UNICEF, OMM, HCR, CCI, VNU, CCNUCC, CNULCD, UNSSC, UIT

Sociétaires retraités

Le Secrétaire exécutif

SMIS/21/1

OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE

ASSURANCE MUTUELLE  
CONTRE LA MALADIE ET LES ACCIDENTS  
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

UNITED NATIONS  
STAFF MUTUAL INSURANCE SOCIETY  
AGAINST SICKNESS AND ACCIDENT

COMMUNICATION DU COMITE EXECUTIF

COMMUNICATION FROM THE EXECUTIVE  
COMMITTEE

<b>Prestations remboursées</b>	<b>Conditions de remboursement</b>	<b>Application du plan complémentaire</b>	<b>Autorisation préalable</b>	<b>Autres conditions</b>
<b>6. Prestations médicales ou paramédicales relatives à un séjour de longue durée en milieu médicalisé (y compris les soins infirmiers, soins de gériatrie et autres services normalement assurés par l'établissement)</b>	100% max. Frs. 120.-/ jour	non	<i>non</i>	
<b>8. Soins infirmiers de longue durée à domicile ou en milieu médicalisé effectués par du personnel non affecté à l'établissement</b>	80% max. Frs. 80.-/jour	non	<i>oui</i>	Pour les demandes de renouvellement, une autorisation préalable n'est pas nécessaire.
<b>13. Traitements de l'obésité : selon l'IMC (Indice de Masse Corporelle) / BMI (Body Mass Index)</b>  - IMC / BMI > 30 et < 15 : traitement médical et séances de diététique effectuées par un diététicien agréé	80% max. Frs. 70.- par séance. Max. 10 séances à vie	non	<i>non</i>	Sur prescription médicale du médecin traitant.
<b>16.</b> <b>b) Séances de drainage lymphatique</b>	80%	<i>oui</i>	<i>oui</i>	Si la prescription du médecin mentionne en cas de cancer, une autorisation préalable n'est pas nécessaire.

OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE

ASSURANCE MUTUELLE  
CONTRE LA MALADIE ET LES ACCIDENTS  
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

UNITED NATIONS  
STAFF MUTUAL INSURANCE SOCIETY  
AGAINST SICKNESS AND ACCIDENT

COMMUNICATION DU COMITE EXECUTIF

COMMUNICATION FROM THE EXECUTIVE  
COMMITTEE

<b>Prestations remboursées</b>	<b>Conditions de remboursement</b>	<b>Application du plan complémentaire</b>	<b>Autorisation préalable</b>	<b>Autres conditions</b>
<b>20.a) Appareils de prothèse (autres que dentaires)</b>	80 % du coût dans la limite du devis accepté par le Comité exécutif après avis du médecin-conseil	non	<i>non</i> <i>pour les</i> <i>déambulateurs, les</i> <i>corsets, les prothèses</i> <i>mandibulaires, les</i> <i>perruques en cas de</i> <i>cancer, l'achat et la</i> <i>location de tire-lait, de</i> <i>pompes à insuline, de</i> <i>lecteur de glycémie et</i> <i>de bandelettes</i>  <i>oui</i> <i>pour les chaussures</i> <i>orthopédiques,</i> <i>l'électrostimulation et</i> <i>les lampes de</i> <i>luminothérapie</i>	Sur prescription médicale. Les talonnettes et semelles achetées en pharmacie ou magasin spécialisé ne sont pas remboursables. Les prothèses qui ne figurent pas dans cette liste doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.
<b>21.a) Appareils de surdit�� à l'exclusion de leur remplacement en cas de d��t��rioration, de perte ou de bris</b>	80% du devis accept�� max Frs. 2'600.- par appareil/par oreille max. un appareil tous les 5 ans y compris les frais de r��paration et les piles	non	<i>non</i>	L'utilisation de l'appareil doit ��tre reconnue indispensable par un oto-rhino-laryngologiste et l'ordonnance doit ��tre accompagn��e d'un audiogramme.

OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE

ASSURANCE MUTUELLE  
CONTRE LA MALADIE ET LES ACCIDENTS  
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

UNITED NATIONS  
STAFF MUTUAL INSURANCE SOCIETY  
AGAINST SICKNESS AND ACCIDENT

COMMUNICATION DU COMITE EXECUTIF

COMMUNICATION FROM THE EXECUTIVE  
COMMITTEE

Prestations remboursées	Conditions de remboursement	Application du plan complémentaire	Autorisation préalable	Autres conditions
<b>21.b) Appareils respiratoires (nCPAP)</b> - Location de l'appareil pour essai  - Achat de l'appareil	80% les 6 premiers mois  80% max. CHF 2'800.- tous les 5 ans y compris <i>les frais de réparation et les piles</i>	non  non	<i>non</i>  <i>non</i>	Sur prescription médicale.  Les frais d'entretien liés à l'utilisation de l'appareil et le matériel périssable peuvent être remboursés mais rentrent dans le crédit alloué pour 5 ans. Les achats transfrontières sont remboursables.
<b>22. Frais d'optique</b> c) Correction réfractive cornéenne (chirurgie par laser)	80% avec un maximum de Frs. 2000.- par œil à vie	non	<i>non</i>	Les corrections réfractives cornéennes par laser pour corriger une presbytie ne sont pas remboursables.
<b>26. Maternité</b> f) Après l'accouchement, prise en charge de 6 séances ou visites d'une sage-femme/infirmière si la durée du séjour en établissement hospitalier a été inférieure ou égale à 6 jours	80%	oui	<i>non</i>	Sur prescription médicale.